



SYNDICAT MIXTE des PORTS du BASSIN d'ARCACHON

Conseil Syndical du 8 décembre 2017

Votants présents :

Mme Sophie PIQUEMAL, Mme Cécile SAINT-MARC, M. Jacques CHAUVET, M. Jean-Jacques EROLES, M. Jean-Guy PERRIERE, M. Jean-Yves ROSAZZA, M. Jean TOUZEAU.

Assistaient à la réunion :

M. Eric COIGNAT.

Président de séance :

M. Jean TOUZEAU

Secrétaire de séance :

M. Jacques CHAUVET

Assistaient également à la réunion :

M. Alain DEVOS (1^{er} adjoint mairie de Lanton)

Mme Jocelyne SARRAUTE (SMPBA), M. Cyril CLEMENT (Directeur du SMPBA).

- **Délibération n°: 42-2017**
- **Objet : Prime de service et de rendement**

Le Conseil Syndical du SMPBA réuni ce jour, 8 décembre 2017, à La Teste de Buch, approuve à l'unanimité la présente délibération.

SYNDICAT MIXTE des PORTS du BASSIN d'ARCACHON
Conseil Syndical du 8 décembre 2017

- **Délibération n°: 42-2017**
- **Objet** : Prime de service et de rendement

Le Président du Syndicat Mixte des Ports du bassin d'Arcachon

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 72-18 relatif à la prime de service et de rendement

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU le décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de l'Etat,

VU les crédits inscrits au budget,

Décide l'attribution de la prime de service et de rendement aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Technicien;
- Technicien principal de 2ème classe;
- Technicien principal de 1ère classe;
- Ingénieur;
- Ingénieur principal;
- Ingénieur en chef de classe normale;
- Ingénieur en chef de classe exceptionnelle.

La prime de service et de rendement est attribuée en fonction de l'importance du poste et de la qualité des services rendus.

Décide de fixer les taux de base de cette prime applicables au montant de base du grade comme suit :

BENEFICIAIRES	TAUX ANNUEL DE BASE (montants de base en euros)	TAUX MAXIMUM INDIVIDUEL (montants de base en euros)
Ingénieur territorial en chef de classe exceptionnelle	5523 €	11046 €
Ingénieur territorial en chef de classe normale	2869 €	5738 €
Ingénieur territorial principal	2817 €	5634 €
Ingénieur territorial	1659 €	3318 €
Technicien principal de 1re classe	1400 €	2800 €
Technicien principal de 2e classe	1330€	2660 €
Technicien	1010 €	2020 €

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Ce dossier a obtenu un avis favorable du Comité Technique du CDG33 du 29 novembre 2017.

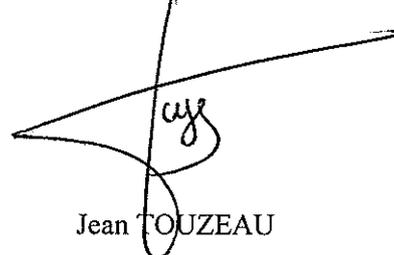
Décision :

Le conseil syndical du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon réuni le 8 décembre 2017 décide :

- De mettre en place la prime de service et de rendement.

Fait et délibéré à La Teste de Buch, le 8 décembre 2017.

Le Président du Syndicat Mixte
des Ports du Bassin d'Arcachon



Jean TOUZEAU